



Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le

ID : 053-215300633-20231201-20231205-DE

S'LO

Délibération n° 2023-12-05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Du conseil municipal de la commune de Châtelain

SÉANCE DU 1^{er} décembre 2023
Convocation du 27 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 1^{er} décembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Châtelain s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle des « 2 amis », sous la présidence de Madame Rachel FRANÇAIS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11
Quorum de l'assemblée : 6
Nombre de conseillers présents : 7
Absents ayant donné pouvoir : 2
Absents : 2
Nombre de Votants : 9

Étaient présents : Amélie LEMOTHEUX De CHITRAY, Rachel FRANÇAIS, Stéphanie BRICAUD, Patrick FOUGÈRE, Hugues GENDREAU, Julien CUMINET, Gabriel MOUSSAY,

Absents ou représentés : Éléonore DE TARLÉ (pouvoir à Amélie LEMOTHEUX DE CHITRAY), Mélanie ROUSSELET (pouvoir à Hugues GENDREAU), Hélène POIZOT, Cécilia GERMAIN.

Secrétaire de séance : Stéphanie BRICAUD

Objet : Délégations consenties au maire par le conseil municipal - Modification

Rapporteur : Rachel FRANÇAIS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n°2020-06-01 relative aux délégations consenties au maire par le conseil municipal,

Considérant que le point 3° de la délibération susvisée doit être modifié car ne permettant pas la signature de bail supérieur à 6 ans,

DÉCIDE

Article 1 : Le point 3° de la délibération n°2020-06-01 du 5 juin 2020 est modifié par les dispositions suivantes :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans »

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- 9 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Stéphanie BRICAUD



Extrait certifié conforme,

Le Maire de Châtelain
Rachel FRANÇAIS



Transmis au représentant de l'État le 06 décembre 2023.
Publié sur le site internet le 06 décembre 2023.

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le

ID : 053-215300633-20231201-20231205-DE

S'LO

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.